

PharmaNEWS

La lettre hebdomadaire de pharmacie.ma

N° 472 - 7 janvier 2019

Éditorial

Décret de fixation des prix des médicaments : De l'enfumage au pot aux roses !

Abderrahim Derraji, Docteur en pharmacie



Les cinq derniers bilans comptables effectués par les pharmaciens d'officine, depuis l'entrée en vigueur du Décret 2-13-852 relatif à la fixation des prix des médicaments, ont confirmé le danger que représente sa mise en application sur l'économie de la pharmacie d'officine.

Hypnotisés par les propos rassurants de certains représentants et par une marge de 33,93% sur des produits dont les prix sont aujourd'hui au ras des pâquerettes, les pharmaciens ont sous-estimé le risque qu'allait représenter la mise en place de ce nouveau mode de calcul des prix des médicaments.

Aujourd'hui, des voix s'élèvent pour dénoncer certaines dispositions de ce texte, y compris parmi les pharmaciens qui avaient remué ciel et terre pour que les desiderata du « ministre ami des pharmaciens » soient exhaussés. La situation est devenue aujourd'hui intenable, d'autant plus que la plupart des pharmaciens ne dispensent, ni produits vétérinaires, ni vaccins, ni dispositifs médicaux stériles. Et même les produits dits onéreux, qu'ils ont accepté de dispenser à perte, se perdent aujourd'hui dans les méandres d'un circuit de distribution des médicaments peu maîtrisé.

La stratégie adoptée pour faire accepter ce Décret par les différents intervenants du secteur n'a rien laissé au hasard. Tout d'abord, le bal a été lancé par un

tapage médiatique, qui n'a d'égal que le populisme déployé pour remonter les usagers du médicament contre toutes les composantes du secteur. Ensuite, la baisse des prix des médicaments a été présentée comme l'unique levier permettant d'améliorer l'accès aux médicaments. Or cinq ans après la publication de ce texte, la consommation en médicaments continue à stagner. D'après certains experts, elle aurait même baissé ! Quant à l'augmentation des volumes de vente qui aurait dû être induite par la baisse des prix, elle n'a finalement été qu'un appât de plus pour amadouer les pharmaciens ayant émis des réserves à l'égard de ce Décret.

Aujourd'hui, ce texte a été à l'origine de la fermeture de plusieurs pharmacies et ce n'est malheureusement qu'un début. À moyen terme, 30 à 40% de pharmaciens risquent de baisser définitivement leur rideau. Ceci est particulièrement vrai pour les officines des quartiers périurbains ou des zones rurales.

Et comme on s'y attendait, il n'y a pas que les pharmacies qui ont commencé à disparaître, les médicaments à petit prix subissent le même sort. Ceci prouve, une fois de plus, qu'on n'aurait jamais dû sacrifier l'accessibilité à l'autel d'une baisse dont l'impact n'a pas fait l'objet d'évaluation. Conséquence prévisible, des patients sont aujourd'hui obligés de faire venir leurs médicaments de l'étranger, ce qui est de nature à

perturber l'observance aux traitements !

Ce décret a également obligé les industriels à baisser les Prix public de vente des médicaments ayant un prix plus élevé par rapport à celui des pays du benchmark, par contre ils n'ont pas pu faire face au veto opposé par le ministre de la Santé de l'époque. Ce dernier avait catégoriquement refusé d'augmenter les prix d'un grand nombre de spécialités pharmaceutiques pour les aligner sur ceux des pays du benchmark. Et comme un malheur n'arrive jamais seul, le mode de décrochage du médicament générique, les baisses quinquennales et concurrentielles ainsi que le foisonnement des génériques, sans droit de substitution, posent également un réel problème au pharmacien qui, même en multipliant par deux son stock, n'arrive à honorer qu'une ordonnance sur trois !

Une commission se penche actuellement sur ce texte et étudie ses retombées sur la pharmacie. On ose espérer que ses membres arriveront à préparer un vrai plaidoyer pour la mise en place d'un système de fixation des prix des médicaments plus juste et pour l'adoption de rémunérations supplémentaires comme c'est le cas dans de nombreux pays. Ces pharmaciens ne doivent pas perdre de vue la nécessité impérieuse de mettre en place une fiscalité cohérente et adaptée qui prend en considération les spécificités de l'exercice officinal.

Destinataires : 11987

www.pharmacie.ma

Consulter d'autres pharmanews

5-fluorouracile : quatre familles portent plainte en France

Quatre familles de victimes d'une allergie au 5-fluorouracile (5-FU) se préparent à porter plainte contre X. Ces familles reprochent aux pouvoirs publics d'avoir tardé à imposer des tests pouvant déceler l'hypersensibilité des victimes à ce médicament.

D'après l'avocat, Me Vincent Julé-Parade : «Une plainte émanant des familles de trois patients décédés et d'une victime gravement atteinte, doit être déposée au pôle Santé du tribunal de grande instance (TGI) de Paris sous trois semaines».

Le 5-FU est un médicament appartenant à la classe des médicaments antimétabolites et à la sous-classe des analogues de la pyrimidine. Ce médicament fait partie de la liste des médicaments essentiels de l'Organisation mondiale de la santé dont l'utilisation est largement répandue à travers le monde.

Cependant, ce médicament nécessite une diminution des doses chez les patients qui ont un déficit total ou partiel en enzyme DPD (Dihydropyrimidine déshydrogénase). Chez ces derniers, les effets toxiques du 5-FU sont décuplés.

Cette sensibilité peut être décelée par deux tests avant d'envisager un traitement par le 5-FU chez un patient. Seulement, tous les hôpitaux ne pratiquent pas forcément ce dépistage.

C'est d'ailleurs pour cette raison que l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a souligné, le 8 février 2018, l'intérêt d'un dépistage systématique, tout en estimant qu'il n'y avait aucun consensus sur les modalités de ce dépistage.

L'Institut national du cancer (INCa) et la Haute Autorité de santé (HAS) ont, à leur tour, recommandé, le 18 décembre, la réalisation systématique d'une des deux méthodes de dépistage pour prévenir certaines toxicités sévères des chimiothérapies par 5-FU.
Source : Le Quotidien du Pharmacien

ANSM : Pas plus de décès ou d'hospitalisation chez les patients traités par la nouvelle formule du Lévothyrox

L'étude pharmaco-épidémiologique, qui a eu pour objectif d'évaluer l'impact du passage à la nouvelle formule du Lévothyrox sur la santé des personnes traitées par lévothyroxine, n'a pas révélé d'augmentation de problèmes de santé graves (décès, hospitalisation, arrêt de travail d'au moins 7 jours) chez les patients traités par Lévothyrox NF (nouvelle formule).

Cette étude s'est intéressée aux données de 2 millions de patients sous Lévothyrox issues du Système national des données de santé (SNDS) et du Système national d'information interrégimes de l'assurance maladie (SNIIRAM).

L'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM) a présenté ces résultats à l'occasion du cinquième Comité de suivi dédié à la prise en charge des patients souffrant de troubles de la thyroïde qui a eu lieu, le 21 décembre, au ministère de la Santé.

Par contre, les résultats de cette étude montrent une augmentation notable des recours aux soins en médecine de ville parmi les personnes ayant utilisé le Lévothyrox NF en 2017. Cette hausse est estimée à 360.000 consultations supplémentaires (soit +2%). Elle a tout particulièrement concerné les recours auprès de médecins généralistes et d'endocrinologues et s'est concentrée sur la période d'août à octobre 2017. Cette augmentation était attendue eu égard au type de symptômes rapportés par les patients et à la nécessité d'un ajustement des traitements par leur médecin. Par ailleurs, les renouvellements de traitements chroniques (psychotropes, antihypertenseurs, hypolipémiants) ont connu une légère augmentation dans les mois ayant suivi l'initiation du Lévothyrox NF.

L'ANSM qui confirme la bonne qualité de la nouvelle formule a également procédé à l'analyse de certains lots de la nouvelle formule de Lévothyrox pointée du doigt

par les associations de patients. D'après la DGS, ces analyses ont confirmé, une fois de plus, la bonne qualité de la nouvelle formule du Lévothyrox.
Source : ANSM



Loi 17-04 : la pharmacovigilance va enfin avoir son texte d'application !

Le Conseil de gouvernement a adopté, le jeudi dernier, le projet de Décret n°2.18.879 définissant les attributions, la composition et les modalités de fonctionnement de la Commission nationale de pharmacovigilance. Ce texte prévoit, entre autres, la création d'un Comité ministériel chargé d'étudier les observations formulées au sujet de la pharmacovigilance.

Ce projet qui a été présenté par le ministre de la Santé, va enfin permettre de rendre effectif l'alinéa 2 de l'article 6 de la loi 17-04, portant code du médicament et de la pharmacie et dont la publication remonte à 2006.

Cette Commission nationale sera chargée d'évaluer des renseignements relatifs à la pharmacovigilance permettant au ministre de la Santé de formuler un avis sur les mesures nécessaires pour prévoir, prévenir ou réduire les risques associés à l'utilisation des médicaments.

Cette commission sera chargée d'effectuer les investigations nécessaires pour savoir s'il faut modifier les conditions d'utilisation d'un médicament ou de suspendre son autorisation de mise sur le marché à chaque fois que sa consommation peut constituer une menace pour ses usagers.
Source : lematin.ma